

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
CANTON
BARENTIN
COMMUNE
LE TRAIT

N°2023/107

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT CHEMIN DU MARAIS
LE SAMEDI 03 JUIN 2023 DE 12H00 A 19H00
A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT ORGANISÉ PAR
L'INSTITUT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL L'ESSOR**

Le Maire de la ville du Trait,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2,

VU : Le Code de la Route,

VU : Le Code Pénal, notamment son article R 610-5

CONSIDÉRANT : la demande de l'Association INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL L'ESSOR, sise 1010 rue du Maréchal GALLIENI à LE TRAIT, relative au rassemblement organisé au sein de l'Institut le samedi 03 juin 2023 de 12h à 19h, et nécessitant le stationnement de nombreux véhicules Chemin des MARAIS.

CONSIDÉRANT : La demande de l'Association INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL L'ESSOR, d'emprunter de façon exceptionnelle le samedi 03 juin 2023 de 12h à 19h, la voie en sens interdit donnant accès au parking de l'Association.

CONSIDÉRANT : Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de ses administrés.

ARRÊTE

Article 1 Une autorisation est accordée aux participants de la manifestation organisée par l'Association INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL L'ESSOR sise 1010 rue du Maréchal GALLIENI, de stationner le samedi 03 juin 2023 de 12h à 19h Chemin des MARAIS sur le côté gauche de la voie, dans le sens déchetterie / aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 Le panneau « SENS INTERDIT » situé sur le côté droit, entre le pont et la sortie véhicule de l'Association INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL L'ESSOR côté Chemin des MARAIS, sera occulté et les participants à la manifestation seront autorisés à emprunter la voie le samedi 03 juin 2023 de 12h à 19h .

Article 3 Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de DUCLAIR,
- Monsieur Le Chef de Poste du Service de la Police Municipale du TRAIT,
- Monsieur Le Responsable du Pôle Technique de la Ville,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville du TRAIT,.
- L'Institut Médico-Pédagogique et Professionnel l'ESSOR, le Pétitionnaire.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et de la publication, le
Ou de sa notification, le
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le Trait, Le 06/04/2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*